

ARRÊTÉ :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING DE LA SALLE DES FETES 2026_082_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande des services techniques, en date du 22 juin 2026 il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le Parking de la salle des fêtes du lundi 22 juin 2026 16h jusqu'au mercredi 24 juin 12h sauf pour les campings cars.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ailly-le-Haut-Clocher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 21 juin 2026

Le Maire,
Yves MONIN

